

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 FÉVRIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Occupation d'un local par la société FAMIGLIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que le local sis au 8, rue Pasteur est disponible,

Considérant que la société FAMIGLIA, en cours de constitution et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP, dont le siège social sera fixé à GAP (05000), 8, rue Pasteur, représentée par son gérant, Monsieur ARRIGHI Christophe,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à la société FAMIGLIA, en cours de constitution et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP, dont le siège social sera fixé à GAP (05000), 8, rue Pasteur, représentée par son gérant, Monsieur ARRIGHI Christophe, l'occupation du local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 8, rue Pasteur, à GAP, à usage de magasin d'une superficie de 65,24 m² et de la totalité du sous-sol, à usage d'entrepôt de marchandises.

ARTICLE 2 : Cette location fera l'objet d'un bail dérogatoire pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2025 pour se terminer le 28 février 2028, sans aucune reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base pendant la première période annuelle de neuf mille six cent euros (9 600 €), non soumis à la TVA.

Le preneur s'oblige à payer son loyer et charges, trimestriellement, à compter du 1er mars 2025.

Le preneur remboursera au propriétaire sa quote part de charges et taxes afférentes au bien loué, notamment les charges locatives de copropriété, la taxe foncière, la taxe d'ordures ménagères, etc....

ARTICLE 4 : L'occupant devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et la transmettre chaque année à la commune.

ARTICLE 5 : Le bail dérogatoire sera rédigé sous seing privé.

ARTICLE 6 : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux occupants.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 FÉVRIER 2025

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 24 FEV 2025
Publié ou notifié le : 24 FEV 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_02_87**
 Objet : **Location local 8 rue pasteur**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-02-24 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes individuels
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
 Identifiant unique : 005-210500617-20250224-D2025_02_87-AI
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250224-D2025_02_87-AI-1-1_0.xml	text/xml	852 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16138.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250224-D2025_02_87-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	66.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2025 à 10h25min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2025 à 10h25min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2025 à 10h26min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2025 à 10h26min22s	Reçu par le MI le 2025-02-24

